## Ventes Pour Taxes d'État de Propriétés Foncières.

**ÉTAT DE LA LOUISIANE vs. LES DÉBITEURS DÉLINQUANTS DE TAXES—PARROISSE D'ORLEANS, PREMIER DISTRICT.**

En vertu de l'autorité de moi je suis revêtu par la Constitution et les lois de l'État de la Louisiane, je vendrai, à la porte principale de devant de la maison de Cour où siège la Cour Civile de District de la dite paroisse, sise dans le passage St. Antoine, Second District de cette ville, pendant les heures légales, pour ventes judiciaires, commençant à 11 heures A. M., le 13ème jour d'octobre, A. D. 1883, et à continuer chaque jour suivant, jusqu'à ce que les dites ventes soient terminées, toutes les propriétés foncières sur lesquelles les dites taxes sont maintenant dûes à l'État de la Louisiane et à la paroisse d'Orléans, afin de contraindre la collection des taxes assessées dans l'année 1881, ensemble avec les intérêts s'y attachant, à partir du 31ème jour de décembre, 1881, au taux de 8 pour cent par an jusqu'à complet paiement et tous les frais.

SHANGHANNESS, MARIE O.—Taxe de 1880, montant à ..... $9 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Gaiennie, Constance, Annonciation et Calliope, désigné comme lot No. 12 de l'Ilet No. 119; le dit lot No. 12 mesure 35 pieds de face à la rue Gaiennie sur 126 pieds de profondeur.

SCHULE, SUCCESSION AUGUST—Taxe de 1880, montant à ..... $7 90

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Bassin, Mélpomène, Remparts et Thalie, désigné comme lot No. 10 de l'Ilet No. 287; le dit lot No. 10 mesure 32 pieds de face à la rue Liberté sur 97 pieds de profondeur.

SCULLEN, VVE THOS.—Taxe de 1880, montant à ..... $9 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Prytania, Melpomène, Coliseum et Terpsichore, désigné comme lot No. 16 de l'Ilet No. 193; le dit lot No. 16 mesure 32 pieds de face à la rue Prytania sur 100 pieds de profondeur.

ASILE CATHOLIQUE DES GARÇONS ORPHELINS DE STE. MARIE—Taxe de 1880, montant à ..... $57 60

Six certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Peters, Henderson, Tchoupitoulas et Terpsichore, désignés comme lots Nos. 9, 10, 11, 12, 13 et 14 de l'Ilet No. 42; les dits lots Nos. 9, 10, 11, 12, 13 et 14 mesurent 145 pieds de face à la rue Henderson sur 104 pieds de profondeur.

SLIDELL, ALFRED ET ALS.—Taxe de 1880, montant à ..... déc

Un certain carré de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Morgenois, Chemin Coquille, Vénus et Euphrosine, désigné comme l'Ilet No. 590.

SMITH, SUC. J. WHITMAN—Taxe de 1880, montant à ..... $18 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Magasins, Lafayette, Camp et Poydras, désigné comme lot No. 11 de l'Ilet No. 164; le dit lot No. 11 mesure 21 pieds 3 pouces de face à la rue Magasins sur 40 pieds de profondeur.

SHAKELFORD, CHAS. C.—Taxe de 1880, montant à ..... $2 40

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Claiborne, Willow, Cyprès et Julie, désigné comme lot No. 11 de l'Ilet No. 445; le dit lot No. 11 mesure 25 pieds de face à la rue Claiborne sur 131 pieds de profondeur.

SHAKLEFORD, CHAS. E.—Taxe de 1880, montant à ..... $2 40

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Bassin, Willow, Cyprès et Julie, désigné comme lot No. 12 de l'Ilet No. 445; le dit lot No. 12 mesure 25 pieds de face à la rue Claiborne sur 132 pieds de profondeur.

SHAKLEFORD, CHAS. E.—Taxe de 1880, montant à ..... $3 00

Un certain lot de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Claiborne, Willow, Julie et Cyprès, désigné comme lot No. 13 de l'Ilet No. 445; le dit lot No. 13 mesure 28 pieds de face à la rue Claiborne sur 131 pieds de profondeur.

SIMONS, HENRY C.—Taxe de 1880, montant à ..... $6 00

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Lafayette, Roman, Cyprès et Derbigny, désignés comme lots Nos. 11 et 12 de l'Ilet No. 476; les dits lots Nos. 11 et 12 mesurent 54 pieds de face à la rue Lafayette sur 78 pieds de profondeur.

SCHOMMER, M'ME. LOUIS—Taxe de 1880, montant à ..... $4 80

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Gravier, Derbigny, Roman et Cyprès, désigné comme lot No. 9 de l'Ilet No. 479; le dit lot No. 9 forme l'encoignure des rues Julie et Derbigny et mesure 90 pieds de face à la rue Julie sur 60 pieds de profondeur.

SIMONS, HENRY H.—Taxe de 1880, montant à ..... $3 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Roman, Cyprès, Preur et Julie, désigné comme lot No. 16 de l'Ilet No. 492; le dit lot No. 16 forme l'encoignure des rues Roman et Cyprès et mesure 27 pieds de face à la rue Cyprès sur 120 pieds de profondeur.

ASILE CATHOLIQUE DES GARÇONS ORPHELINS DE STE. MARIE—Taxe de 1880, montant à ..... $90 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Carondelet, Baronne, Union et Perdido, désigné comme lot No. 7 de l'Ilet No. 229; le dit lot No. 7 mesure 25 pieds de face à la rue Carondelet sur 100 pieds de profondeur.

SMITH, SUC. J. WEIGHTMAN—Taxe de 1880, montant à ..... $9 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Howard, Liberté, Perdido et Poydras, désigné comme lot No. 26 de l'Ilet No. 341; le dit lot No. 26 mesure 30 pieds de face à la rue Howard sur 107 pieds de profondeur.

SUTTON, VVE J. H.—Taxe de 1880, montant à ..... $1 80

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Gravier, Perdido, Johnson, Bertrand et Prieur, désigné comme lot No. 24 de l'Ilet No. 498; le dit lot No. 24 mesure 25 pieds 6 pouces de face à la rue Gravier sur 120 pieds de profondeur.

SULLIVAN, PAT'K, No. 2.—Taxe de 1880, montant à ..... $1 80

Trois certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Perdido, Dupré, Gravier et White, désignés comme lots Nos. 8, 9 et 10; le dit lot No. 10 forme l'encoignure des rues Perdido et Dupré et mesure, ensemble avec les lots Nos. 8 et 9, 86 pieds 4 pouces de face à la rue Perdido sur 120 pieds de profondeur.

SADLER, JNO.—Taxe de 1880, montant à ..... $5 40

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Magasins, Bolivar, Gravier et Commune, désigné comme lot No. 24 de l'Ilet No. 465; le dit lot No. 24 mesure 32 pieds de face à la rue St. Jane sur 122 pieds de profondeur.

SULLIVAN, PATRICK.—Taxe de 1880, montant à ..... $1 80

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Galvez et Banks, désigné comme lot No. 10 de l'Ilet No. 525; le dit lot No. 10 mesure 9 pieds de face à la rue Galvez sur 118 pieds de profondeur.

SCHOMMER, LOUIS—Taxe de 1880, montant à ..... 45c

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Banks et Rendon, désignés comme lots Nos. 1 et 2 de l'Ilet No. 661; le dit lot No. 1 forme l'encoignure des rues Banks et Rendon et mesure, ensemble avec le lot No. 2, 68 pieds de face à la rue Banks sur 126 pieds de profondeur.

Le dit jour de vente, je vendrai telle portion de chacune de la dite propriété spécifiée, selon la désignation qu'en fera chaque débiteur et dans le cas qu'il ne désignerait pas de propriété suffisante, je vendrai de suite et sans plus de délai la moindre partie de la dite propriété spécifiée, de n'importe quel débiteur, à quelqu'enchérisseur que ce soit, pour le montant des taxes intérêts et frais dus par le dit débiteur. La vente sera faite sans estimation pour du comptant en monnaie légale des États-Unis, et la propriété vendue sera réinstallée à quelque temps que ce soit pendant le cours d'une année en remboursant le prix donné avec vingt pour cent et les frais ajoutés.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'État, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

---

ÉTAT DE LA LOUISIANE vs. J. H. STEELE.

Bureau du Collecteur de Taxes d'État, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 7 septembre, 1883.

État de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet État, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 13ème jour d'octobre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Tchoupitoulas, Terpsichore, Henderson et Peters, désignés comme lots Nos. 9, 10, 11, 12, 13 et 14 dans l'Ilet No. 42; les dits lots Nos. 9, 10, 11, 12, 13 et 14 mesurent 145 pieds de face à la rue Henderson sur 104 pieds de profondeur, ou des dits lots formant encoignure des rues Peters et Henderson. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'État, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'État de l'année 1876, montant à $124 8.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'État et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou, soit une partie en les obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'État, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

---

ÉTAT DE LA LOUISIANE vs. GEORGE SINCLAIR.

Bureau du Collecteur de Taxes d'État, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 7 septembre, 1883.

État de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet État, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 13ème jour d'octobre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Howard, Perdido, Hydras et Liberté, désigné comme lot No. 27 dans l'Ilet No. ..; le dit lot No. 27 mesure 30 pieds de face à la rue Howard sur 107 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'État ensemble avec les intérêts, frais et charges connues comme les taxes d'État de l'année 1876, montant à $26 10.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'État et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou, soit une partie en les obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'État, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

---

ÉTAT DE LA LOUISIANE vs. JEAN SALÈS.

Bureau du Collecteur de Taxes d'État, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 7 septembre, 1883.

État de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet État, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 13ème jour d'octobre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Terpsichore, Franklin, Bassin et Eurepe, désigné comme lot No. 7 dans l'Ilet No. 217; le dit lot No. 7 mesure 32 pieds de face à la rue Bassin sur 97 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'État, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'État de l'année 1876, montant à $29 00.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'État et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'État, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

---

ÉTAT DE LA LOUISIANE vs. CATHOLE MALE ASYLUM.

Bureau du Collecteur de Taxes d'État, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 7 septembre 1883.

État de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet État, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 13ème jour d'octobre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Six (6) certains lots de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Tchoupitoulas, Terpsichore, Henderson et Peters, désignés comme lots Nos. 9, 10, 11, 12, 13 et 14 dans l'Ilet No. 42; les dits lots Nos. 9, 10, 11, 12, 13 et 14 mesurent 145 pieds de face à la rue Henderson sur 104 pieds de profondeur ou des dits lots formant encoignure des rues Peters et Henderson. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'État, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'État de l'année 1876, montant à $124 8.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'État et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'État, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

---

ÉTAT DE LA LOUISIANE vs. MARIE J. SASSINOT.

Bureau du Collecteur de Taxes d'État, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 7 septembre, 1883.

État de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet État, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 13ème jour d'octobre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Magasins, Camp, Julie et St. Joseph, désigné comme lot No. 46 dans l'Ilet No. 161; le dit lot No. 46 mesure 31 pieds de face à la rue Julie sur 63 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'État, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'État de l'année 1876, montant à $17 40.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'État et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'État, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

---

ÉTAT DE LA LOUISIANE vs. CHAS. C. SHACKLEFORD.

Bureau du Collecteur de Taxes d'État, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 8 septembre, 1883.

État de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet État, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 13ème jour d'octobre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Trois (3) certains lots de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Willow, Claiborne, Cyprès et Julie, désignés comme lots Nos. 11, 12 et 13 dans l'Ilet No. 445; les dits lots Nos. 11, 12 et 13 mesurent, chaque, 25 pieds de face à la rue Claiborne; le dit lot No. 11 a une profondeur de 131 pieds, et les dits lots 12 et 13 ont une profondeur, chaque, de 132 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'État, ensemble avec les intérêts frais et charges, connues comme les taxes d'État de l'année 1876, montant à $16 50.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'État et à la ville de la Nouvelle-Orléans avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'État, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

---

ÉTAT DE LA LOUISIANE vs. LOUIS SIMIR.

Bureau du Collecteur de Taxes d'État, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 8 septembre 1883.

État de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet État, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 13ème jour d'octobre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Remparts, Bassin, Mélpomène et Thalie, désigné comme lot No. 10 de l'Ilet No. 287; le dit lot No. 10 mesure 32 pieds de face à la rue Bassin sur 97 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'État, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'État de l'année 1876, montant à $22.

Aucune adjudication ne sera fait pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'État et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'État, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

---

ÉTAT DE LA LOUISIANE vs. MRE JNO SULLIVAN.

Bureau du Collecteur de Taxes d'État, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 8 septembre 1883.

État de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet État, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 13ème jour d'octobre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux certains lots de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Howard, Perdido, Liberté et Hydras, désignés comme lots Nos. 25 et 26 dans l'Ilet No. 341; le dit lot No. 25 mesure 30 pieds de face à la rue Howard sur 107 pieds de profondeur; le dit lot No. 26 mesure 30 pieds de face à la rue Liberté sur 107 pieds de profondeur.

SUTTON, VVE J. H.—Taxe de 1880, montant à ..... $1 80

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Gravier, Perdido, Johnson, Bertrand et Prieur, désigné comme lot No. 24 de l'Ilet No. 498; le dit lot No. 24 mesure 25 pieds 6 pouces de face à la rue Gravier sur 120 pieds de profondeur.

SULLIVAN, PAT'K, No. 2.—Taxe de 1880, montant à ..... $1 80

Trois certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Perdido, Dupré, Gravier et White, désignés comme lots Nos. 8, 9 et 10; le dit lot No. 10 forme l'encoignure des rues Perdido et Dupré et mesure, ensemble avec les lots Nos. 8 et 9, 86 pieds 4 pouces de face à la rue Perdido sur 120 pieds de profondeur.

SADLER, JNO.—Taxe de 1880, montant à ..... $5 40

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues St. Jane, Bolivar, Gravier et Commune, désigné comme lot No. 24 de l'Ilet No. 465; le dit lot No. 24 mesure 32 pieds de face à la rue St. Jane sur 122 pieds de profondeur.

SULLIVAN, PATRICK.—Taxe de 1880, montant à ..... $1 80

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Galvez et Banks, désigné comme lot No. 10 de l'Ilet No. 525; le dit lot No. 10 mesure 9 pieds de face à la rue Galvez sur 118 pieds de profondeur.

SCHOMMER, LOUIS—Taxe de 1880, montant à ..... 45c

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Banks et Rendon, désignés comme lots Nos. 1 et 2 de l'Ilet No. 661; le dit lot No. 1 forme l'encoignure des rues Banks et Rendon et mesure, ensemble avec le lot No. 2, 68 pieds de face à la rue Banks sur 126 pieds de profondeur.

Le dit jour de vente, je vendrai telle portion de chacune de la dite propriété spécifiée, selon la désignation qu'en fera chaque débiteur et dans le cas qu'il ne désignerait pas de propriété suffisante, je vendrai de suite et sans plus de délai la moindre partie de la dite propriété spécifiée, de n'importe quel débiteur, à quelqu'enchérisseur que ce soit, pour le montant des taxes intérêts et frais dus par le dit débiteur. La vente sera faite sans estimation pour du comptant en monnaie légale des États-Unis, et la propriété vendue sera réinstallée à quelque temps que ce soit pendant le cours d'une année en remboursant le prix donné avec vingt pour cent et les frais ajoutés.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'État, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

---

ÉTAT DE LA LOUISIANE vs. HERITIER DE JNO SLIDELL.

Bureau du Collecteur de Taxes d'État, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 8 septembre 18..

État de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet État, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 13ème jour d'octobre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Remparts, Perdido, Hydras et Pérido, désigné comme lot No. 28 dans l'Ilet No. 279; le dit lot No. 28 mesure 30 pieds de face à la rue Remparts sur 107 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'État, ensemble avec les intérêts frais et charges connues comme les taxes d'État de l'année 1876, montant à $16 50.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'État et à la ville de la Nouvelle-Orléans avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'État, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

---

ÉTAT DE LA LOUISIANE vs. JNO SADLER.

Bureau du Collecteur de Taxes d'État, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 8 septembre 1883.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet État, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 13ème jour d'octobre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues St. Jane, Bolivar, Gravier et Commune, désigné comme lot No. 23 dans l'Ilet No. 465; le dit lot No. 23 mesure 32 pieds de face à la rue St. Jane sur 122 pieds 3 pouces de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'État, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'État de l'année 1876, montant à $16 50.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'État et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'État, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

---

ÉTAT DE LA LOUISIANE vs. J. L. SWAN.

Bureau du Collecteur de Taxes d'État, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 8 septembre 1883.

État de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet État, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 13ème jour d'octobre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Remparts, Bassin, Mélpomène et Thalie, désigné comme lot No. 10 de l'Ilet No. 287; le dit lot No. 10 mesure 32 pieds de face à la rue Bassin sur 97 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'État, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'État de l'année 1876, montant à $22.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'État et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'État, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

---

ÉTAT DE LA LOUISIANE vs. ALFRED SLIDELL ET AL.

Bureau du Collecteur de Taxes d'État, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 8 septembre 1883.

État de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet État, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 13ème jour d'octobre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Une certaine portion d'un lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Erpert, Tonnelier et Eurepe, désigné comme le demi du lot No. 5 mesure 16 pieds de face à la rue Erpert sur 126 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'État, ensemble avec les intérêts frais et charges, connues comme les taxes d'État de l'année 1876, montant à $6 50.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'État et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'État, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.